

AFFAIRE N° 8

APPROBATION des comptes du COMITE des FETES (Ex/ 1958)

Le MAIRE donne connaissance au Conseil du procès-verbal de la réunion du Comité des Fêtes en date du 23 Avril 1959 et demande au Conseil d'approuver les comptes présentés par le Trésorier, vérifiés par la Commission et qui présentent un solde créditeur de QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS (80.891F.).

Adopté à l'unanimité.